



PENSÉE DU JOUR N°25

LE CERTIFICAT INTRA COMMUNAUTAIRE (CIC) la Carte d'identité de votre tortue

Vous venez d'acquérir votre 1ère tortue et vous en êtes très fière ! le cédant vous a transmis lors de la transaction, une feuille jaune et un bon de cession que vous avez signé en double exemplaire, mais à quoi correspond ce fameux papier jaune qui porte le tampon de la CITES ?

Il s'agit, en fait, de la carte d'identité de votre tortue, qui va la suivre tout au long de sa vie, et comporte beaucoup d'éléments importants, comme son pays d'origine, l'espèce, l'identité de l'éleveur, son n° de puce, et sa source. La source est capitale selon les projets que vous prévoyez pour votre élevage.

La source C ou D indiquée en case 9 signifie que les deux parents de la tortue sont nés en captivité, le CIC délivré sera un CIC "commerce" attaché au spécimen, c'est à dire valable jusqu'à la mort de l'animal quelques soient ses détenteurs.

La source U est à bannir si vous avez l'intention de faire un élevage et passer votre certificat de capacité, il s'agit de spécimen de source inconnue (stock parental inconnu). Délivré jusqu'en septembre 2015, la tortue pouvait être cédée gratuitement en redemandant un CIC de détention (attaché au détenteur uniquement figurant en case 1 du CIC) la tortue avait un nouveau CIC avec le nom du propriétaire actuel et le repreneur. Il est remplacé depuis par une autorisation de détention attribuée à son propriétaire. Avant septembre 2015, il était possible de faire reproduire des sujets en U le CIC accordé aux naissances étaient de source F et il était possible de les céder en communiquant à la DREAL en demandant le CIC, le nom et l'adresse des futurs adoptants et la copie de son AEA.

Depuis, les tortues en source U sont interdites de reproduction, dans les conditions particulières (case 20) il est notamment inscrit « animal de compagnie, non éligible comme reproducteur »

La présence dans l'élevage de reproducteurs non traçables ou de leur descendance hypothèque le statut CITES de l'élevage dans son ensemble. Aucun CIC ne peut être délivré.

PENSÉE DU JOUR N°26

LA SULCATA, PETITE TORTUE DEVIENDRA GRANDE !

Nous allons parler de la *Centrochelys sulcata*, dite tortue sillonnée, très prisée dans les animaleries. Cette magnifique petite tortue de quelques grammes, fait souvent l'objet d'un achat compulsif.

Les vendeurs assurent bien souvent aux clients que l'animal ne grandira pas et qu'il est un merveilleux petit animal de compagnie qui vivra heureux dans un terrarium. Le néophyte séduit, repartira avec sa jolie tortue et tout l'attirail qui va avec, un peu plus tard, ce sera le cauchemar...

Bientôt la tortue sera mise en vente ou dans le meilleur des cas, proposée en adoption à une association.

Tel est le constat, aux états unis, depuis les premières naissances en captivité qui ont inondées le commerce des tortues tropicales dès les années 2000. La commercialisation récurrente résultera sur des tortues maltraitées jetées dans des garages ou des sous-sols. Carencées en soleil et nourriture, elles mourront à petit feu loin des yeux du propriétaire, qui se débarrassera discrètement de ce cadavre encombrant.

En France, on y arrivera aussi, les centres de sauvetage sont surchargés, après la *Trachemys* (tortues de Floride), ce sera la *sulcata* qui souffrira de cette situation de surpopulation et de négligence, ce n'est qu'une question de temps !

Il faut savoir que cette espèce originaire d'Afrique a une espérance de vie de 100 ans, pour un poids de près de 100 kg pour un mâle et qu'elle n'hiberne pas. Le terrarium sera une solution provisoire en début de vie, il faudra ensuite prévoir des installations coûteuses, un abri de grande dimension chauffé sera vite indispensable pour les nuits ou journées fraîches et la nourriture devra être abondante tout l'hiver.

Adulte, elle transforme le jardin en labyrinthe, creuse des tunnels profonds, s'attaque aux fondations de la maison. Têtue, si elle a décidé de rentrer à l'intérieur de votre habitat, elle

Le fait de détenir un seul spécimen avec certificat de propriété, interdit d' avoir des CIC pour l'ensemble de des naissances de son cheptel.

ATTENTION ! Les spécimens adoptés par le biais d'associations sont classés en U !

La source F est également handicapante dans un élevage (produit issu d'une première génération de parents non nés en captivité (W ou U)) les CIC ne semblent plus être accordés aux progénitures depuis 2015 dans certaines DREAL. Pourtant si l'animal ne quitte pas l'élevage, les naissances doivent produire des sources C, mais à la vente d'un adulte en source F, le F deviendra définitif ainsi qu'a toutes les descendance.

Les tortues ayant un CIC avec un code source OW sont "Pré-Convention" (O) et d'origine sauvage (W). Les CIC "Pré-Convention" sont exemptés des interdictions de commerce au même titre que des CIC en code source C.

Il s'agit selon les espèces de spécimens dont le prélèvement et/ou l'importation/acquisition a eu lieu avant l'application de la Convention internationale de Washington (03 mars 1973) ou des règlements européens/nationaux.

En revanche il faut être vigilant concernant le quota de spécimens en code source "OW" au sein d'un cheptel reproducteur, car réglementairement les apports de spécimens sauvages dans un Établissement d'Élevage doivent restés exceptionnels.

ON NE DÉCLASSE PAS UNE TORTUE, MAIS DES RESTRICTIONS PEUVENT ÊTRE, DANS LE FUTUR, APPLIQUÉES À LA SOURCE

Pour rappel, les CIC provisoires sont supprimés depuis février 2015, il s'agissait d'un CIC avec planches photos de l'animal, jointes au document. Le marquage (pucage) était pratiqué ultérieurement, souvent par le nouveau propriétaire, qui remplaçait le CIC provisoire par un CIC définitif auprès de sa DREAL. Les vendeurs ont instruction, depuis, de sortir leurs spécimens pucés avec leur cic définitif.(pucage obligatoire dans le mois suivant la naissance)

Je vous invite donc à être vigilant lors de l'achat d'une tortue et de bien en vérifier que la source est classée C ou D (souvent attribuée aux spécimens étrangers).

La législation française est une usine à gaz et il est difficile de se retrouver entre les décrets, les articles qui renvoient à d'autres articles, les consolidations de lois... N'hésitez pas à poser des questions et vous renseigner avant toute acquisition à votre DREAL en cas de doute sur le CIC

cassera tout simplement la baie vitrée.

Il est capital qu'en prévision d'un tel achat, de s'informer de tout ça, il faut analyser la réalité, et la réalisation est à calculer en fonction des motivations, mais également au niveau de l'aspect financier et logistique de sa maison. L'âge du futur propriétaire est aussi un élément principal dans le projet d'achat, imaginez des retraités qui achètent ce type d'animal, les enfants n'ont pas forcément envie de se retrouver avec de pareils créatures en héritage ! Et pourtant, cela existe, j'en connais !

Il ne faut pas être égoïste, un esprit ouvert et éduqué est important pour ne pas offrir une vie de misère à ces pauvres tortues délocalisées, obligées de s'adapter à un milieu de vie qui n'est pas le leur. Les propriétaires devraient être triés sur le volet et l'on devrait appliquer la même loi qu'en Belgique qui demande au futur adoptant un permis d'environnement, cela limiterait déjà un peu les dégâts.

Une tortue ne s'offre pas à Noël ou à un anniversaire, il s'agira TOUJOURS d'un cadeau empoisonné !

Merci de bien vouloir méditer cette pensée, si vos futurs projets se portent sur l'achat d'une sulcata :-)

